

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE RENDU

de la séance publique du vendredi 15 avril 2022

Salle du Conseil municipal

Date de convocation : 11 avril 2022

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	13

Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, COLLIN
Matthieu, MELINE Nadia, MOUGEOLLE Gilles, THIÉRY
Élisabeth, LEJAL Fabienne, ROHRER Patrick, ROBIN
Sylvie, FERRY Bertrand, HERRY Nicolas,
REDELSPERGER Cathy, BRABANT Frédéric.

Absents excusés (procurations) :

MAHEU Hélène (CAËL Christian),
BARADEL Marie-Claudine
(REDELSPERGER Cathy), CAGNIAT
Laurent (ROHRER Patrick), AMADO
Sabine (HERRY Nicolas), GASPARD
Fabien (PENTECOTE Jean-Yves),
MATHIEU Élodie (BRABANT
Frédéric).

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) non excusé(es) :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 ;

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 AVRIL 2022
20 h 00

- Approbation du compte rendu de la séance du 11 mars 2022 ;

Finances locales

- Approbation des comptes administratifs 2021 (Budget principal, Forêt communale et sectionale, Lotissement du Pré de l'Épine, Lotissement de la Croix Eglise, Zone d'activités) ;
- Approbation des comptes de gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Vote des budgets (Budget principal, Forêt communale et sectionale, Lotissement du Pré de l'Épine, Lotissement de la Croix Eglise, Zone d'activités) ;
- Vote des taux 2022 ;

Personnel

- Détermination des ratios d'avancement de garde ;
- Modification du tableau des effectifs ;

Questions diverses

Président de séance : Monsieur Christian CAËL

Désignation du secrétaire de séance : Madame Sylvie ROBIN

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/03/01 – Approbation du compte administratif – Budget principal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2021, qu'il en est fait la présentation suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 672 408.23 €	1 996 576.79 €
	Section d'investissement	1 191 143.88 €	1 269 679.21 €

	Report en section de fonctionnement (002)		337 509.05 €
	Report en section d'investissement (001)	100 782.97 €	

TOTAL (réalisations + report)		2 964 335.08 €	3 603 765.05 €
--------------------------------------	--	-----------------------	-----------------------

Restes à réaliser reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	427 967.31 €	298 110 .07 €
	Total des restes à réaliser à reporter	427 967.31 €	298 110 .07 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 672 408.23 €	2 334 085.84 €
	Section d'investissement	1 719 894.16 €	1 567 789.28 €
	TOTAL CUMULÉ	3 392 302.39 €	3 901 875.12 €

Sous la présidence de M. Gilles MOUGEOLLE,

Délibérant sur le Compte Administratif « Budget principal » de l'Exercice 2021 dressé par Monsieur Christian CAËL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/03/02 – Approbation du compte administratif – Budget forêt communale.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2021, qu'il en est fait la présentation suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 967.48 €	16 903.67 €
	Section d'investissement		

	Report en section de fonctionnement (002)		11 024 .71 €
	Report en section d'investissement (001)		

TOTAL (réalisations + report)		2 967.48 €	27 928.38 €
--------------------------------------	--	-------------------	--------------------

Restes à réaliser reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter		

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 967.48 €	27 928.38 €
	Section d'investissement		
	TOTAL CUMULÉ	2 967.48 €	27 928.38 €

Sous la présidence de M. Gilles MOUGEOLLE,

Délibérant sur le Compte Administratif « Budget forêt communale » de l'Exercice 2021 dressé par Monsieur Christian CAËL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/03/03 – Approbation du compte administratif – Budget forêt sectionale.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2021, qu'il en est fait la présentation suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 762.12 €	12 500.00 €
	Section d'investissement		
	Report en section de fonctionnement (002)	4 195.73 €	
	Report en section d'investissement (001)	5 813.61 €	
TOTAL (réalisations + report)		12 771.46 €	12 500.00 €
Restes à réaliser reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	6 957.85 €	12 500.00 €
	Section d'investissement	5 813.61 €	
	TOTAL CUMULÉ	12 771.46 €	12 500.00 €

Sous la présidence de M. Gilles MOUGEOLLE,

Délibérant sur le Compte Administratif « Budget forêt sectionale » de l'Exercice 2021 dressé par Monsieur Christian CAËL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/03/04 – Approbation du compte administratif – Budget lotissement Pré de l'épine.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2021, qu'il en est fait la présentation suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	77 551.93 €	39 761.11 €
	Section d'investissement	3 157.20 €	207 519.32 €

	Report en section de fonctionnement (002)		202 960.70 €
	Report en section d'investissement (001)	7 519.32 €	

TOTAL (réalisations + report)		88 228.45 €	450 241.13 €
--------------------------------------	--	--------------------	---------------------

Restes à réaliser reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter		

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	77 551.93 €	242 721.81 €
	Section d'investissement	10 676.52 €	207 519.32 €
	TOTAL CUMULÉ	88 228.45 €	450 241.13 €

Sous la présidence de M. Gilles MOUGEOLLE,

Délibérant sur le Compte Administratif « Budget lotissement » de l'Exercice 2021 dressé par Monsieur Christian CAËL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/03/05 – Approbation du compte administratif – Budget lotissement Croix Église.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2021, qu'il en est fait la présentation suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	109 561.57 €	109 561.57 €
	Section d'investissement	111 140.17 €	115 000.00 €

	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		

TOTAL (réalisations + report)		220 701.74 €	224 561.57 €
--------------------------------------	--	---------------------	---------------------

Restes à réaliser reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter		

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	109 561.57 €	109 561.57 €
	Section d'investissement	111 140.17 €	115 000.00 €
	TOTAL CUMULÉ	220 701.74 €	224 561.57 €

Sous la présidence de M. Gilles MOUGEOLLE,

Délibérant sur le Compte Administratif « Budget lotissement » de l'Exercice 2021 dressé par Monsieur Christian CAËL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/03/06 – Approbation du compte administratif – Budget zone d’activités.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l’année 2021, qu’il en est fait la présentation suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement		
	Section d’investissement		

	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d’investissement (001)	15 530.59 €	

TOTAL (réalisations + report)		15 530.59 €	
--------------------------------------	--	--------------------	--

Restes à réaliser reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d’investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter		

Résultat cumulé	Section de fonctionnement		
	Section d’investissement	15 530.59 €	
	TOTAL CUMULÉ	15 530.59 €	

Sous la présidence de M. Gilles MOUGEOLLE,

Délibérant sur le Compte Administratif « Budget zone d’activités » de l’Exercice 2021 dressé par Monsieur Christian CAËL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L’UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/03/07 – Approbation des comptes de gestion.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes de gestion établis par le comptable pour l'année 2021 ;

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'Exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations décrites dans les pièces et documents sus mentionnés ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'Exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur le Maire explique la réintégration partielle, de manière non budgétaire, de l'actif et du passif du budget de la Commission syndicale de gestion de biens indivis « Perception », suite à sa dissolution par arrêté préfectoral n° 050/2021 du 29 avril 2021, que cette réintégration ne remet pas en cause l'identité d'écriture entre les comptes administratifs et les comptes de gestion

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'Exercice 2021 par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes Forêt communale, Forêt sectionale, Lotissement Prés de l'Épine, Lotissement de la Croix Eglise et Lotissement des Grandes fourrières ;

CONSTATE la concordance parfaite des comptes du Maire et de ceux du Trésorier.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/03/08 – Affectation des résultats de l'exercice 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif du budget principale pour l'exercice 2021 ;

VU le compte administratif du budget Forêt communale pour l'exercice 2021 ;

VU le compte administratif du budget Forêt sectionale pour l'exercice 2021 ;

VU le compte administratif du budget Lotissement Pré de l'Épine pour l'exercice 2021 ;

VU le compte administratif du budget Lotissement Croix Égline pour l'exercice 2021 ;

VU le compte administratif du budget Lotissement Grandes Fourrières pour l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT les échanges avec les services de la trésorerie au sujet de l'affectation des résultats, et l'intégration au budget principal des écritures des budgets de la régie eau potable et de la régie assainissement collectif suite à leur dissolution dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

CONSIDÉRANT que l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales impose l'affectation des résultats excédentaires de la section de fonctionnement au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, qu'il est donc proposé au Conseil d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit ;

	Résultats cumulés en sortie d'exercice	Affectation au compte 1068	A reprendre au budget N+1 (002)	Affectation au budget principal (6522)	Excédent / déficit investissement reporté (001)
Forêt communale	24 960.90 €		24 960.90 €		
Forêt sectionale	5 542.15 €	5 542.15 €			- 5 813.61 €
Lotissement Pré de l'Épine	165 169.88 €		165 169.88 €		196 842.80 €
Lotissement Croix Egline					3 859.83 €
ZAC des Grandes Fourrières					- 15 530.59 €
Budget principal	667 704.25 €	152 104.88 €	515 599.37 €		- 22 247.64 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE l'affectation des résultats telle que présentée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/03/09 – Vote du budget principal 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget principal « COMMUNAL » afférent à l'Exercice 2022 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT. Il rappelle la volonté de maintenir les taux, de poursuivre le désendettement de la Commune et la dynamique d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À 18 VOIX POUR ET UNE CONTRE

APPROUVE les propositions présentées ;

ADOpte le budget principal « Communal » 2022 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :

- Recettes et dépenses de fonctionnement à 2 560 824.63 €
- Recettes et dépenses d'investissement à 2 312 149.95 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/03/10 – Vote du budget annexe forêt communale 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget annexe « FORÊT COMMUNALE » afférent à l'Exercice 2022 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions présentées ;

ADOpte le budget annexe « FORÊT COMMUNALE » 2022 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :

- Recettes et dépenses de fonctionnement à 41 460.90 €
- Recettes et dépenses d'investissement à 2 000.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/03/11 – Vote du budget annexe forêt sectionale 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget annexe « FORÊT SECTIONALE » afférent à l'Exercice 2022 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions présentées ;

ADOpte le budget annexe « FORÊT SECTIONALE » 2022 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :

- Recettes et dépenses de fonctionnement à 24 440.00 €
- Recettes et dépenses d'investissement à 37 482.15 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/03/12 – Vote du budget annexe lotissement Pré de l'épine 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget annexe « LOTISSEMENT » afférent à l'Exercice 2022 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions présentées ;

ADOpte le budget annexe « LOTISSEMENT PRÉS DE L'ÉPINE » 2022 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :

- Recettes et dépenses de fonctionnement à 515 910.00 €
- Recettes et dépenses d'investissement à 362 012.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/03/13 – Vote du budget annexe lotissement Croix Égline 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget annexe « LOTISSEMENT » afférent à l'Exercice 2022 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions présentées ;

ADOpte le budget annexe « LOTISSEMENT PRÉS DE L'ÉPINE » 2022 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :

- Recettes et dépenses de fonctionnement à 220 716.74 €
- Recettes et dépenses d'investissement à 169 886.57 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/03/14 – Vote du budget annexe zone d'activités 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget annexe « ZONE D'ACTIVITÉS » afférent à l'Exercice 2022 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions présentées ;

ADOpte le budget annexe « ZONE D'ACTIVITÉS » 2022 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :

- Recettes et dépenses de fonctionnement à 45 005.00 €
- Recettes et dépenses d'investissement à 15 530.59 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/03/15 – Vote des taux 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2331-1 et suivants ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1639 A ;

CONSIDÉRANT que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ; que l'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ; que pour compenser la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée ; qu'ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la majoration de taxe d'habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes ;

CONSIDÉRANT qu'un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques permet de corriger les iniquités éventuelles entre les Communes favorisées et les Communes pénalisées par ce nouveau dispositif et de neutraliser les écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de maintenir la pression fiscale et de voter les taux en prenant en compte les nouvelles dispositions précitées ; qu'ainsi le produit fiscal attendu pour 2022 se présente comme suit :

	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière (bâti)	2 025 000	41.97 %	849 893 €
Taxe foncière (non bâti)	54 400	39.15 %	21 298 €
TOTAL			871 191 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires			77 060 €
Allocations compensatrices			285 804 €
DCRTP			29 805 €
Versement GIR			60 169 €
Contribution coefficient correcteur			- 343 965 €
Produit fiscal prévisionnel 2022			980 064 €

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

ACCEPTÉ les taux et le produit fiscal attendu pour 2022, tels que présentés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/03/16 – Détermination des ratios d'avancement de grade.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du CTP.* » ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu de ratio minimum ou maximum par voie réglementaire ;

CONSIDÉRANT que chaque ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, les décisions individuelles d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la CAP ;

CONSIDÉRANT que pour définir les taux d'avancement de grade, il peut être tenu compte notamment de :

- La pyramide des âges des cadres d'emploi concernés ;
- Du nombre des fonctionnaires promouvables ;
- Des priorités en matière de création d'emplois d'avancement ;
- De l'organisation des services ;
- Des disponibilités financières ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

FIXE comme suit les taux de promotion d'avancement de grade :

Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios
Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint adm. territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint adm. territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint adm. territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint tech. territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint tech. territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint tech. territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Sanitaire et sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animation	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	Animateur territorial	Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %

DIT que les présentes dispositions restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées par une autre délibération ;

PRECISE que ces taux sont applicables au 1er mai 2022.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/03/17 – Modification du tableau des effectifs.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre en compte l'évolution des effectifs des services municipaux résultant notamment des possibilités d'avancement de grade et de la prise en compte de la demande d'un agent souhaitant intégrer la filière administrative ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À 18 VOIX POUR ET UNE CONTRE

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée et détaillée ci-après :

- Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial ;
- Suppression d'un poste d'animateur territorial ;
- Création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial ;
- Création d'un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe ;

DIT que cette modification interviendra à compter du 1^{er} mai 2022 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait un point sur l'usage du droit de préemption et l'état des demandeurs d'emploi.

Monsieur Matthieu COLLIN présente le programme de la fête de l'écotourisme qui aura lieu le 7 Mai prochain, et rappelle le spectacle du cirque Baraka. Monsieur COLLIN informe les conseillers de la réunion prévue avec le SMAV mardi prochain afin d'évoquer l'avenir de la structure et le maintien des activités à Corcieux. Une manifestation sera prochainement organisée en lien avec les associations sportives afin de valoriser l'obtention du label ville sportive par la Commune.

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE fait un point sur l'achèvement de la 2^{ème} tranche de modernisation du parc d'éclairage public et la dépose des luminaires rue de la Gare. Il rappelle également l'intervention prochaine sur la commune de la société Opty fibre qui est en charge du déploiement de la fibre optique. Concernant l'aménagement des futurs lotissements, les demandes de permis d'aménager seront déposées prochainement. La commission concernée se réunira prochainement pour évoquer ces dossiers.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE évoque les marchés hebdomadaires qui commencent à s'étoffer.

Madame Nadia MÉLINE fait le bilan de la chasse aux œufs de la semaine dernière, et du passage d'un accordéoniste à la maison de retraite. Un atelier de sécurité routière est programmé pour le mois de juin, la cérémonie de la fête des mères aura lieu au mois de mai (6 naissances dans l'année). La prochaine réunion du CCAS est prévue pour le mardi 26 avril. Une collecte de sang aura lieu le 17 mai prochain. Une visite du centre de tri d'ÉVODIA à Chavelot est organisée le 24 mai.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours au niveau de la Communauté d'Agglomération sur la gestion des déchets ménagers. Monsieur le Maire a également fait le point sur l'organisation du scrutin pour les élections présidentielles.

Un débat s'est déroulé autour de la protection sociale avec les conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 23h55.

Le Secrétaire de séance,
Sylvie ROBIN



Le Maire,
Christian CAËL

